

Nice, le 13 mars 2020

**NOTE CONCERNANT L'ORGANISATION DU PLAN DE CONTINUITE
PEDAGOGIQUE
GESTION DE LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT – CORONAVIRUS COVID-19**

1. Gestion des enseignements

Les enseignements en présentiel étant jusqu'à nouvel ordre impossible à organiser, il est demandé à la communauté enseignante d'enrichir la plate-forme d'enseignement en ligne mise en place par l'établissement (Moodle).

Le Centre d'Accompagnement Pédagogique (CAP) est mobilisé pour vous apporter tout le soutien nécessaire à cette mise en œuvre

Le CAP mettra ainsi en place un espace dédié à l'assistance de la communauté enseignante qui sera disponible ***dès lundi matin*** <https://lms.univ-cotedazur.fr/user/index.php?id=24932>

On y trouvera des liens vers des ressources accompagnant les outils pédagogiques de l'Université, des forums de discussion animés par le CAP, ainsi qu'une assistance par mail qui pourra être suivie par échange téléphonique selon le cas.

Dès maintenant, vous avez accès à des ressources d'accompagnement pédagogique <https://lms.univ-cotedazur.fr/course/index.php?categoryid=7166>

2. Gestion des examens

A titre liminaire, **la priorité** sera la mise en œuvre de **l'organisation des examens des étudiants de 3^{ème} année de licence, de licence professionnelle et de 2^{ème} année de DUT, ainsi que des concours**. Ces étudiants en fin de cycle ont en effet un besoin impérieux de leurs résultats le plus rapidement possible pour une éventuelle poursuite d'étude.

a. Re-définition des modalités de contrôles des connaissances (MCC)

Les examens sont définis par les modalités de contrôles de connaissance (MCC) et sont propres à chaque diplôme. Aussi, s'il est besoin de les adapter au vu du contexte, il est nécessaire de nous transmettre les **fichiers actualisés pour les semestres en cours avec les nouvelles modalités d'examens**. L'ensemble des MCC pour l'année universitaire en cours est disponible sur [Geode/Modalités de Contrôle et Connaissance 2019-2020](#).

Les nouveaux fichiers modifiés devront être déposés sur [Geode/Modalités de Contrôle et Connaissance 2019/2020 COVID-19](#).

b. Concernant les contrôles continus

S'il vous est possible d'organiser les examens prévus en contrôle continu en distanciel et que le nombre minimum d'évaluation n'est pas modifiée, vous n'avez pas besoin d'indiquer de modifications.

Pour l'organisation de ces examens, vous pouvez prendre contact auprès du CAP pour la gestion de l'organisation.

En revanche, s'il n'est plus possible d'organiser ce type d'examen, il sera nécessaire de modifier le type de contrôle et de passer soit en contrôle terminal, soit en un mix de contrôle continu & contrôle terminal dans le cas où des contrôles continus ont déjà eu lieu.

Il sera autorisé, si vous le souhaitez, de ne prendre en compte que les seuls résultats déjà disponibles des examens que les étudiants ont déjà passés. Il conviendra alors de corriger le nombre d'évaluation minimum au vu du nombre d'évaluation déjà faite. De manière exceptionnelle, il sera donc possible de ne prendre en compte qu'un seul résultat, il faudra dans ce cas corriger le nombre d'évaluation à « 1 ».

c. Concernant les contrôles terminaux

Dans le cas où des contrôles terminaux sont prévus et que vous souhaitez modifier cet examen, il conviendra de l'indiquer sur le fichier des MCC modifiées. Vous avez également la possibilité de modifier la nature de l'examen (écrit, oral, rapport ou mémoire) si nécessaire en l'indiquant également sur le fichier des MCC modifiées.

Si vous souhaitez supprimer cet examen terminal, il conviendra d'indiquer la mention « Neutralisation du CT » dans la colonne « Durée » à la place de la durée prévue de l'examen. **Attention** : si seul un examen terminal était prévu pour cette UE, alors c'est l'UE dans son entier qui sera neutralisée et l'étudiant n'aura aucune note ni aucun résultat sur cet enseignement. C'est une possibilité qui est admise au vu du contexte, cependant, le nombre d'UE neutralisée **sera limitée au maximum à 2** pour ne pas remettre en cause la validité du diplôme.

d. Décalage des examens

A ce jour, l'établissement est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Aussi, les examens terminaux prévus **jusqu'à la date du 14 avril** devront être décalé à une date ultérieure, en fonction des impératifs des étudiants. **Un changement de calendrier n'implique pas une modification des MCC.**

Il conviendra d'avertir les étudiants de ce report, sans toutefois à ce jour préciser de dates prévisionnelles. Pour rappel, nous sommes tenus d'avertir les étudiants a minima 15 jours avant la tenue des examens.

e. Soutenances et oraux

Les soutenances (stages, mémoires) et les examens oraux pourront avoir lieu en distanciel via l'utilisation d'outils de visio-conférence. Cette modalité n'implique pas de modification des MCC.

3. Gestion des stages, des apprentissages et contrats de professionnalisations

En préambule, tous les **stages optionnels** doivent prendre fin ce jour.

a. Les stagiaires sortants

Les étudiants d'Université Côte d'Azur, actuellement en stage dans une entreprise, un organisme public, une association, etc. à l'extérieur de l'établissement, sont soumis à la réglementation de la structure d'accueil. Cependant l'Université est également responsable du bon déroulement du stage.

Dans le cas où la structure d'accueil n'est plus en mesure d'accueillir le stagiaire, il peut être mis fin à l'accueil du stagiaire dans les locaux du lieu de stage et de permettre à l'étudiant d'effectuer son stage en dehors d'un milieu professionnel. Il est alors conseillé de mettre en place des dispositifs permettant de sensibiliser autant que possible l'étudiant à tout ce qui constitue habituellement un environnement professionnel.

L'enseignant référent peut dans ce cas proposer à l'étudiant de travailler sur un mémoire professionnel. Cette alternative ne remet nullement en cause la validation du stage qui pourra être considéré comme « validé ».

Les étudiants qui n'ont pas encore signé de convention de stage, ne sont plus autorisés à partir en stage. Aussi, il faudra prévoir une alternative (mémoire, rapport, travail personnel) que l'étudiant pourra remettre et soutenir à la fin de la période normalement réservée à la durée du stage.

Dans le cas où l'étudiant souhaite mettre fin de lui-même à son stage, en cas de crainte pour sa santé, il faudra qu'il prévienne son tuteur en entreprise et l'enseignant référent. La même alternative d'adaptation pourra lui être proposée (mémoire, rapport, travail personnel).

b. Les stagiaires entrants

Les étudiants stagiaires actuellement présents dans les locaux de l'Université Côte d'Azur, peuvent continuer à effectuer leur stage. Ils peuvent également, s'ils le désirent, mettre fin à leur stage. Dans ce cas ils devront prévenir leur tuteur ainsi que leur établissement d'origine pour les informer de cette situation.

Aucune nouvelle convention d'accueil de stagiaire ne peut être signée à partir d'aujourd'hui.

c. Les apprentis et les contrats de professionnalisation

Les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont des contrats de travail. Les modalités d'aménagement en télétravail des périodes en entreprise relèvent de la responsabilité de l'employeur et ne sauraient relever de la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur.

Comme pour tout contrat de travail, des dispositifs de télétravail peuvent être mis en place